

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18329564***Déposé
25-09-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0437194935**Dénomination :** (en entier) : **LE FOURNIL DE MICHEL**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme**Siège :** Rue Jules Beaumont 11
(adresse complète) 4400 Flémalle**Objet(s) de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

D'un acte avenant par devant Maître Marjorie ALBERT, Notaire à Saint-Georges-sur-Meuse, le douze septembre deux mil dix-huit, enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SECURITE JURIDIQUE HUY le vingt septembre deux mil dix-huit (20-09-2018), Référence ACO (5) Volume 0 Folio 0 Case 8095, droits perçus : cinquante euros (50€).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **FOURNIL DE MICHEL** », ayant son siège social à 4400 Flémalle, rue Jules Beaumont, 11. Numéro d'entreprise: **0437.194.935** - RPM HUY.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean PIERARD, notaire à Marche en Famenne, en date du six avril mil neuf cent quatre vingt neuf, publié à l'annexe au moniteur belge du vingt neuf avril suivant sous le numéro 890429-686. A la constitution, la société portait la dénomination SPRL DELHAYE-BAGUETTE. Le capital social a été fixé, lors de la constitution à sept cent cinquante mille francs belges.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par Maître Pierre POISMANS, alors notaire à Saint-Georges-sur-Meuse, le dix-neuf juin mil neuf cent nonante-un, publié aux annexes du Moniteur Belge, le dix-sept juillet mil neuf cent nonante-un, sous le numéro 910717-329, et constatant la fusion de la Société Coopérative "BRASSINE-PORTIER" et de la Société Privée à Responsabilité Limitée "S.P.R.L. DELHAYE-BAGUETTE", le capital a été porté à un million sept cent trente-huit mille cinq cent trente-quatre francs belges et la société a adopté la dénomination LE FOURNIL DE MICHEL.

Registre du Commerce de Liège numéro 168.186 et immatriculée à la T.V.A. sous le numéro 437.194.935.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Pierre POISMANS, alors notaire à Saint-Georges-sur-Meuse, le vingt-sept mars mil neuf cent nonante-six, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-huit avril suivant, sous le numéro 960418-448, il a été décidé de la transformation en société anonyme, de l'augmentation du capital, de la modification des statuts.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Pierre POISMANS, Notaire à Saint-Georges-sur-Meuse, le vingt-trois juin deux mil dix, publiée aux annexes du Moniteur Belge le huit juillet deux mil dix sous le numéro 0100413, il a été décidé de l'augmentation du capital par incorporation de réserves, modification de l'objet social, refonte complète des statuts.

BUREAU

La séance est ouverte à 17h20, sous la présidence de Monsieur KRAWENKEL Erwin, domicilié à 4141 Sprimont, Chemin du Forestier, 15

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée se compose des actionnaires présents ou représentés dont les noms, prénoms, demeures/siège social ainsi que le nombre d'actions dont ils se déclarent propriétaires, sont mentionnés dans la liste de présences reprise ci-dessous.

Cette liste de présences est conforme à ce que chacun des comparants déclare détenir comme actions nominatives .

Actionnaires**Actions**

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

Signature

La Société Anonyme "**HOMIKRA**", ayant son siège social à 4400 Flémalle, rue Jules Beaumont, 11, constituée par acte avenant par devant Maître Pierre POISMANS, Notaire à Saint-Georges-sur-Meuse, en date du vingt-neuf juin mil neuf cent nonante-neuf, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre juillet suivant, sous le numéro 990724-147. Numéro d'entreprise : TVA BE 0466.521.401 RPM Liège.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue par devant Maître Pierre POISMANS, Notaire à Saint-Georges-sur-Meuse, en date du quatorze avril deux mil huit, publié aux annexes du Moniteur Belge, en date du sept mai deux mil huit, sous le numéro 08067696.

Ici représentée par son représentant permanent, savoir :

* Monsieur KRAWENKEL Michel Henri Maurice, né à Liège le trente et-un mars mille neuf cent cinquante-quatre, époux de Madame GOESSENS Anne Marie, domicilié à 4141 Sprimont, Rue des Hadrènes, 39,

Mille cent quatre-vingt-deux (1.182) actions

Monsieur **KRAWENKEL** Erwin Didier Nicolas Maurice Désiré, né à Woluwe-Saint-Lambert le trente et-un mars mille neuf cent quatre-vingt-neuf, domicilié à 4141 Sprimont, Chemin du Forestier, 15

Ayant fait de déclaration de cohabitation valable en date du 15 juin 2018 avec Madame COENE Emilie, auprès de la Commune de Sprimont.

Une (1) action

TOTAL :

Mille cent quatre-vingt-trois (1.183) actions

Il ressort de ce qui précède que l'intégralité du capital social est valablement représentée.

En conséquence, après vérification par le bureau, la comparution devant nous, Notaire, est arrêtée comme en la liste de présences précitée, à laquelle les comparants déclarent se référer.

Résolutions

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes :

1° Modification des statuts quant à la composition du conseil d'administration.

L'assemblée propose de remplacer le texte de l'article 9 des statuts par le texte suivant : « *La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour six (6) ans au plus par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou que, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a pas plus de deux actionnaires, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.*

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Celle-ci ne peut révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en son nom et pour son compte propre.

Les administrateurs sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortant non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a statué sur un remplacement.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque raison que ce soit, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir. L'administrateur ainsi désigné poursuit et termine le mandat de celui qu'il remplace. L'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Tant que l'assemblée générale ou le conseil d'administration n'a pas pourvu aux postes vacants pour quelque raison que ce soit, les administrateurs dont le mandat est venu à expiration restent en fonction si cela s'avère nécessaire pour que le conseil d'administration soit composé du nombre minimum légal de membres.

Le conseil d'administration pourra nommer un président. Le conseil d'administration peut élire un secrétaire parmi ses membres. »

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

2° Renouvellement des mandats d'administrateurs et désignation d'un représentant permanent

L'assemblée décide également de renouveler pour une durée de 6 ans les mandats d'administrateurs et d'administrateurs-délégué de :

• La **SA HOMIKRA**, représentée par son représentant permanent Monsieur KRAWENKEL Michel, rue des Hadrènes 69 à 4141 SPRIMONT.

Son mandat sera rémunéré ;

• Monsieur **KRAWENKEL** Erwin, Chemin du Forestier, 15 à 4141 SPRIMONT.

Son mandat sera exercé à titre gratuit.

L'assemblée décide de nommer Monsieur KRAWENKEL Michel, prénommé, en qualité de représentant permanent.

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

3° Confirmation de l'assemblée générale du 15 mars 2013 concernant le transfert de siège social

L'assemblée générale confirme le transfert du siège social de la société à l'adresse suivante : 4400 FLEMALLE, rue Jules Beaumont, 11 et décide en conséquence de remplacer l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts par le texte suivant : « *Le siège social de la société est établi à 4400 FLEMALLE, rue Jules Beaumont, 11.* »

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

4° Transformation des titres au porteur en titres nominatifs – mise à jour des statuts

L'assemblée profite de la présente modification des statuts pour mettre à jour ces derniers suite à la transformation des titres au porteur en titres nominatifs qui a été décidée en date du vingt-six décembre deux mil onze aux termes du rapport du conseil d'administration. L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

L'article 6 est supprimé et remplacé par le texte suivant :

"Tous les titres de la société sont nominatifs. Ils portent un numéro d'ordre.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.

Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique".

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

5° Pouvoirs d'exécution

L'assemblée confère au conseil d'administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts, avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer les modifications nécessaires auprès de tous registres et notamment auprès du registre des personnes morales.

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré en même temps : l'expédition de l'acte de l'assemblée générale extraordinaire avec la coordination des statuts.